

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- en exercice	19
- présents	17
- votants	19
- absents	0
- exclus	0

Le Jeudi 06 novembre 2014 à 20H30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEVEE, Maire

Etaient PRESENTS : M. LEVEE, M. GIFFARD, Mme BREYTON, M. DERYCKE, Mme HEBERT, Mme DETHEVE, M. NEVEU, M. BARRANDON, Mme GERMAIN, Mlle FOUCHER, M. QUEINNEC, M. DEVITERNE-LAPEYRE, M. ACOUNES, Mme DESNOS, Mme COURTEL, M. GATIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR : Mme DUHAMEL, Mlle HUET
ABSENT(S) : -.

Secrétaire de séance : Mlle FOUCHER

Date de convocation :

27 octobre 2014

Date d'affichage :

27 octobre 2014

PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- 2014-063

L'article 135 de la loi d'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) a programmé la caducité des Plan d'occupation des Sols (POS) non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2014. La loi ALUR ayant pour objectif de mettre fin aux documents d'urbanisme n'intégrant pas de volet environnemental, et appliquant de fait la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) de 2000 et la loi Grenelle II de 2010.

A défaut de prescription d'élaboration d'un PLU par délibération avant le 31 décembre 2014, la caducité du POS entraînera le retour aux Règles Nationales d'Urbanismes (RNU)

Au cas où le conseil municipal s'engage de transformer le POS en PLU, une période transitoire est prévue pour maintenir le POS jusqu'au 26 mars 2017, laps de temps laissé pour finaliser le PLU.

La commune est dotée d'un POS approuvé le 21 février 1991, modifié le 29 février 1996, le 15 septembre 2005, le 21 septembre 2006 et le 17 septembre 2009.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701981-20141112-2014-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2014

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est un document d'urbanisme qui définit le projet global d'urbanisme et d'aménagement de la commune et fixe les règles générales d'utilisation des sols. Il devra être compatible avec les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Avre Eure et Iton.

